



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens

Question écrite n° 46581

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation des chirurgiens hospitaliers. Ces praticiens ont entamé dernièrement un mouvement de grève afin d'exiger une augmentation de leur rémunération conformément aux engagements du Gouvernement en la matière. Il lui demande quelle suite il entend réserver aux revendications légitimes de ces praticiens.

Texte de la réponse

Le protocole du 2 septembre 2004 signé par le ministre chargé de la santé et les organisations syndicales de praticiens hospitaliers représentatives ainsi que l'un des syndicats représentant les internes (ISNIH), porte principalement sur la chirurgie hospitalière publique. Ce protocole prévoit notamment la revalorisation du système de permanence des soins organisé sous forme d'astreinte et la prise en compte par un régime indemnitaire spécifique des charges particulières d'exercice des praticiens en termes de responsabilité, de pénibilité et de leur engagement en faveur de l'activité et de la qualité. Dans le prolongement de ce protocole, une nouvelle négociation statutaire a été entreprise, en octobre 2004, par le ministre chargé de la santé avec les organisations syndicales représentant les praticiens hospitaliers. Cette nouvelle négociation tend à préciser les deux engagements du protocole du 2 septembre 2004 portant sur la revalorisation des astreintes et la mise en oeuvre d'une part complémentaire variable de rémunération ainsi qu'à adapter le statut des praticiens hospitaliers dans le cadre notamment de la modernisation de l'hôpital.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46581

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7106

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3903